Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260129-2026_1BISBUREAU-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 19
Votants : 13
Présents : 13
Absent représenté : 0

Date de la convocation : 19 janvier 2026
Date d'affichage : 19 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier, à neuf heures, les membres du Bureau Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle de réunion du siège social « Parc d'Activités Coglais Saint Eustache » St Etienne en Coglès – 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Christian HUBERT,

Etaient présents :
M. Christian HUBERT, M. Emmanuel HOUDUS, M. Thomas JANVIER, M. Jean Claude BOULMER, M. Olivier GAIGNE, M. Pascal HERVE, M. Daniel HELBERT, Mme Virginie ELSHOUT,
M. Henri RAULT, M. Pierre SOURDIN, M. David RETORE, M. Claude HAMARD, M. Loeiz RAPINEL

Absents excusés : M. Jean Yves EON, Mme Mélanie MONTEMBAULT, Mme Raymonde LOHIER, M. Patrick BESNARD, Mme Laetitia MEIGNAN, M. Aymar DE GOUVION SAINT CYR,

Formant la majorité des membres en exercice.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_1BIS_BUREAU_020_8.2 : Portage territorial de la prévention de la perte d'autonomie des seniors - Inscription au Contrat Local de Santé (CLS) de Couesnon Marches de Bretagne

Le CLIC (Centre **L**ocal d'**I**nformation et de **C**oordination) informe Couesnon Marches de Bretagne de la nouvelle approche territoriale de la CFPPA (Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie) avec le lancement d'un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) 2026.

Le CLIC (**C**entre **L**ocal d'**I**nformation et de **C**oordination) de Haute-Bretagne se positionne sur l'animation territoriale de ce projet et sollicite les EPCI de Fougères Agglomération et de Couesnon Marches de Bretagne, porteurs du Contrat Local de Santé, pour assurer le portage politique.

C'est dans ce cadre que le CLIC a sollicité une intervention en Bureau Communautaire pour présenter le contexte, les enjeux autour du vieillissement avec une proposition d'organisation pour le projet territorial, l'animation et la mise en œuvre du plan d'actions concernant la perte d'autonomie.

Contexte territorial et enjeu

Le vieillissement de la population constitue une évolution structurelle du territoire, avec des impacts directs sur :

- L'aménagement et l'adaptation de l'habitat,
- La maîtrise des dépenses sociales et médico-sociales,
- L'attractivité et l'image du territoire.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260129-2026_1BISBUREAU-DE

Sur le territoire de Fougères Agglomération & Couesnon Marches de Bretagne, la part des habitants âgés de 60 ans et plus est en augmentation constante. Cette évolution, si elle n'est pas anticipée, expose la collectivité à :

- Une augmentation des situations de rupture (chutes, isolement, hospitalisations évitables),
- Une pression accrue sur les services d'urgence et les dispositifs sociaux & médicosociaux,
- Des coûts plus élevés à moyen et long terme.

La prévention de la perte d'autonomie est donc un enjeu d'anticipation, de bonne gestion publique, et non un simple sujet social.

1. Opportunité stratégique : Le Contrat Local de Santé

Le Contrat Local de Santé (CLS), déjà porté par Couesnon Marches de Bretagne, constitue un levier structurant pour :

- Inscrire une priorité territoriale claire,
- Coordonner les acteurs sans créer de nouveaux dispositifs,
- Renforcer la cohérence entre les politiques de santé, d'urbanisme, de solidarité et de sécurité.

L'intégration d'un projet de territoire dédié à la prévention de la perte d'autonomie permettrait de:

- Rendre visible l'engagement de la communauté de communes,
- Sécuriser les parcours de vie des seniors,
- Favoriser l'accès à des financements et partenariats (institutionnels et opérationnels).

Convention avec le CLIC de Haute-Bretagne

2. Le projet de territoire : principes et objectifs

Objectif général

Anticiper et prévenir la perte d'autonomie des seniors vivant sur le territoire afin de :
- Favoriser le maintien à domicile dans de bonnes conditions,
- Réduire les situations de crise et d'urgence,
- Améliorer la qualité de vie des habitants âgés.

Principes d'action :
- Coordination des acteurs existants (sans doublon),
- Actions de prévention de proximité,
- Approche transversale (habitat, mobilité, lien social, prévention/promotion de la santé),

3. Gouvernance proposée : clarté des rôles

Afin de garantir l'efficacité du projet, une gouvernance simple et lisible est proposée :

Rôle du Conseil Communautaire :
- Portage politique du projet via le Contrat Local de Santé,
- Reconnaissance de la prévention de la perte d'autonomie comme un enjeu territorial à anticiper,
- Légitimation institutionnelle du projet.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260129-2026_1BISBUREAU-DE

Rôle du CLIC

- Délégation de l'opérationnalité du projet,
- Coordination des partenaires locaux,
- Mise en œuvre assurée grâce au financement du temps de travail dédié par la CFPPA (Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie), garantissant ainsi la coordination opérationnelle sans charge supplémentaire pour la collectivité

Cette organisation permet à la collectivité d'assumer un rôle stratégique, tout en laissant la gestion opérationnelle et la coordination au CLIC.

4. Intérêt pour les collectivités :

- Anticipation plutôt que gestion de crises,
- Optimisation des ressources publiques,
- Valorisation politique du CLS,
- Lisibilité de l'action communautaire auprès des habitant

Il est proposé au Bureau Communautaire de :

- **D'inscrire le projet de la prévention de la perte d'autonomie des seniors comme un enjeu territorial à anticiper dans le cadre du Contrat Local de Santé ;**

- **De valider le portage politique de ce projet dans le cadre du Contrat Local de Santé ;**

- **De prendre acte que le temps de travail dédié à la coordination opérationnelle sera financé par la CFPPA (Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie), garantissant ainsi la mise en œuvre sans charge supplémentaire pour la collectivité ;**

- **D'approuver la mise en œuvre du projet par le CLIC et de son suivi-évaluation, en lien avec le CLS (Contrat Local de Santé) et la CFPPA (Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie).**

Après échange et débat,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition telle que présentée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
CHRISTIAN HUBERT

